

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18-01-2016**

Présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Nathalie DAMIDAUX, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT.

Absent excusé : Jacques L'HUILLIER

A été nommée secrétaire de séance : Yves BAUDRIER

---

**Rajout à l'ordre du jour :**

Renouvellement de mise à disposition du domaine public pour le Petit Marché.

Autorisation à M. le maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon-  
Affaire déclassement de voirie La Britière

Accepté à l'unanimité

**Approbation du procès-verbal du 30/11/2015**

Approuvé à l'unanimité.

**Date du prochain conseil municipal** : Lundi 29 février 2016 à 20h

**Centrales villageoises VercorSoleil - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de l'école**

La Société « Centrales Villageoises VercorSoleil » représentée par M. De Rango a demandé à la commune de mettre à disposition de VercorSoleil la toiture côté Sud du bâtiment de l'école du village parcelle cadastrée H509 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de VercorSoleil sous réserve qu'il n'y ait pas de charges financières pour la commune et que ce projet n'entraîne pas de surcoût concernant les assurances de la commune sur ce bâtiment.

La société VercorSoleil est autorisée à déposer une demande d'urbanisme pour ce projet.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la délégation à VercorSoleil pour la demande de raccordement électrique auprès d'ERDF et toutes autres pièces afférentes à la présente délibération, notamment la convention entre la mairie et VercorSoleil.

**Motion de soutien aux enseignants dans le cadre de la réforme des collèges**

Au motif que la dotation des heures allouées aux enseignants n'est pas connue ce jour, sujet reporté au prochain conseil municipal.

**Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 738.275 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150.000 € (< 25% x 738.275 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Location pâturage des Gouras et de la Trompe**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre adressée par le GAEC de la Luire par laquelle il demande le renouvellement de son contrat de location des pâturages des « Gouras » et de « La Trompe ».

Il rappelle que les superficies des parcelles sont les suivantes :

- Parcelles des « Gouras » pour une surface de 5H 59A 63Ca
- Parcelles de « La Trompe » pour une surface de 18H

Monsieur le Maire propose d'établir un bail rural pour une période d'au minimum 9 ans comme défini dans les règles générales du code rural articles L411-1 et suivant.

Le prix de la location proposé, établi sur la base du précédent contrat, sera réévalué la première année selon l'indice des fermages 2015. Le prix des années suivantes sera lié à l'indice des fermages de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le bail rural entre la commune et le GAEC de la Luire pour la location des parcelles situées aux « Gouras » et à « La Trompe » pour une surface totale de 23H 59A 63 Ca. Ce bail sera établi pour une durée de 9 ans à compter de l'année 2016 et se renouvellera par tacite reconduction.

Le montant du loyer est établi sur la base des loyers de l'année 2015 avec une augmentation annuelle fixée selon l'indice des fermages. La première étant en 2016.

### **Affouage**

M. le maire rappelle l'origine de l'affouage qui remonte au moyen âge. Le mot « affouage » vient de l'ancien français « affouer », qui signifie « chauffer ».

Actuellement, l'affouage peut être défini comme un mode de jouissance des produits des forêts communales relevant du régime forestier. Il peut permettre chaque année à certains habitants de la commune d'entrer en possession d'une coupe qui leur est délivrée à un prix modéré. L'affouage n'est pas un droit pour les habitants. C'est une possibilité donnée par les communes et non une obligation. Seul le conseil municipal peut décider des conditions de vente des coupes affouagères.

Les parcelles destinées à l'affouage étant épuisées, une réflexion va être menée pour savoir si les habitants de la commune vont pouvoir continuer à bénéficier de bois communal.

Depuis quelques années des abus ont été observés quant à l'utilisation des lots de chacun qui n'est pas toujours à visée de chauffage pour l'habitation principale comme stipulé dans le règlement intérieur de l'affouage « la destination des produits est uniquement réservé à un usage personnel et ne doit en aucun cas être commercialisé ». Cette dérive est jugée inacceptable par l'ensemble du conseil municipal qui regrette de tels comportements non citoyens.

### **Projet de modification du P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 08 juin 2010.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Monsieur le Maire expose qu'au fil des années il convient d'apporter quelques petites adaptations au PLU communal actuel.

En effet, des modifications sont nécessaires pour les raisons suivantes :

- Adaptation du zonage A aux besoins des exploitants agricoles ;
- Modification de périmètre en zones urbanisées ;
- Modification d'espaces réservés ;

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une

protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'engager une procédure de modification du PLU.

Christophe Morini souligne une nouvelle fois que toute modification du PLU faite après le 31/03/2017 entraînera automatiquement le transfert du PLU communal à l'intercommunalité pour le transformer en PLUi d'où la nécessité de démarrer cette modification rapidement.

#### **Bâtiment menaçant ruine Marchetich**

Christophe Morini rappelle que la commune a été autorisée, par ordonnance en référé du Tribunal Administratif du 22/07/2015, à procéder aux travaux de démolition du bâtiment. Il a écrit au service France Domaine du Rhône, nommé curateur de la succession vacante de Mme Perelli veuve Marchetich, pour solliciter la vente de ce bâtiment à l'euro symbolique. La commune pourrait ainsi assumer les frais de démolition en échange de la propriété de la parcelle qui permettrait de réaménager le fond du village.

#### **Renouvellement de la mise à disposition gratuite du domaine public à l'Association « Producteurs et Artisans du Petit Marché »**

Christophe Morini fait part au Conseil Municipal du souhait de l'Association du Petit Marché de faire perdurer cette animation dans les années à venir.

Il souligne l'implication des membres de cette Association tant dans leur volonté d'animer les lundis après-midi par leur présence mais aussi par le respect du domaine public mis à disposition.

Sur proposition de Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition gratuite de l'association « Producteurs et Artisans du Petit Marché », pour une période de 3 années, reconductible, du début mai à fin septembre, tous les lundis de 16h30 à 19h30, le parking communal du centre du village pour une activité de marché paysan.

Il informe qu'il va intervenir auprès de la Direction des Routes du Département pour pouvoir mettre un panneau signalétique pour cette manifestation de façon à ce que les usagers soient mieux informés. Il demande à Mme Christine Cottin, Présidente de l'association St Agnan Animation, d'étudier la possibilité de mettre en place une ou deux animations le jour du Petit Marché.

#### **Déclassement partiel de la voirie de la Britière**

Par lettre en date du 08/12/2015, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal de la Cour Administrative d'Appel de Lyon a notifié à la commune la requête présentée par Maître Thomas GASPARD, avocat, pour Monsieur David Rambaud.

Cette requête vise l'annulation du jugement n° 1303710-5 du 29 septembre 2015 par lequel le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête de M. David Rambaud demandant le retrait de la délibération du 22/01/2013 portant déclassement d'une portion de la voie communale n°23 à La Britière.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 15LY03753 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 26/11/2015

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans la requête n° 15LY03753 et désigne Maître SAGNES du Cabinet LEVY et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

#### **Questions diverses**

##### **\*Station du Col du Rousset**

Suite aux chutes de neige des 16 et 17 janvier, de nombreuses insatisfactions ont été rapportés aux divers représentants du conseil municipal.

En effet, force est de constater que malgré l'enneigement, les installations n'étaient pas prêtes pour satisfaire les utilisateurs, entre autre le télésiège qui n'a pas pu être mis en route, et que de nombreux

touristes ont fait savoir ouvertement qu'ils ne reviendraient pas sur le Col du Rousset. L'image de la station en est diminuée.

L'ensemble du conseil municipal regrette, malgré les nombreux investissements réalisés sur la station et ceux à venir (piste de luge), que le fonctionnement ne suive pas sur le terrain et dans la gestion de la station au quotidien.

Pour ces raisons, le conseil municipal demande au maire de convenir d'un rendez-vous avec Monsieur le Président du Département de la Drôme.

\*Fête du village

Christine Cottin rappelle que la vogue aura lieu le dernier week-end de juillet donc pour cette année les 30 et 31 juillet 2016.

Elle informe qu'un repas à l'attention de tous les bénévoles de la vogue, aura lieu le 23 janvier le soir.

\*Recherche de terrain

Christophe Morini informe qu'Adrien et Aurélie Eymard recherche pour créer sa structure d'activités équestres, un terrain accompagné d'un local.

\*Recyclerie « La Piste reCyclyble »

L'équipe des bénévoles recherche un local pouvant accueillir la recyclerie, les locaux actuellement prêtés étant destinés à un autre usage. Le local idéal serait situé au centre d'un village, d'une surface d'au minimum 100 m<sup>2</sup> et doté d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'eau et d'électricité.

\*C.C.V.

Yves Baudrier informe qu'il fait partie de la commission concernant le stade de biathlon destinée à trouver des solutions pour la relance du stade.

Nathalie Damidaux demande à ce que les informations sur les actions et les évènements de la commune soient plus relayées (par son biais) à la commission communication de la CCV pour être publiés dans les journaux locaux. Faisant partie également de la commission économie/tourisme, elle informe de la demande à la DDT de la possibilité d'aménager les ronds-points des Baraques et du Col du Rousset, portes d'entrées principales de notre territoire.

\*Ecole

Renouvellement un peu toutes les années du matériel informatique alloué dans le cadre du projet Ecole Numérique Rurale (il y a 6 ans). Pour 2015 et 2016 achats de 2 nouveaux ordinateurs et de divers petit matériel.

Séance terminée à 23 h 30.